



Marsil Désenfumage vous propose

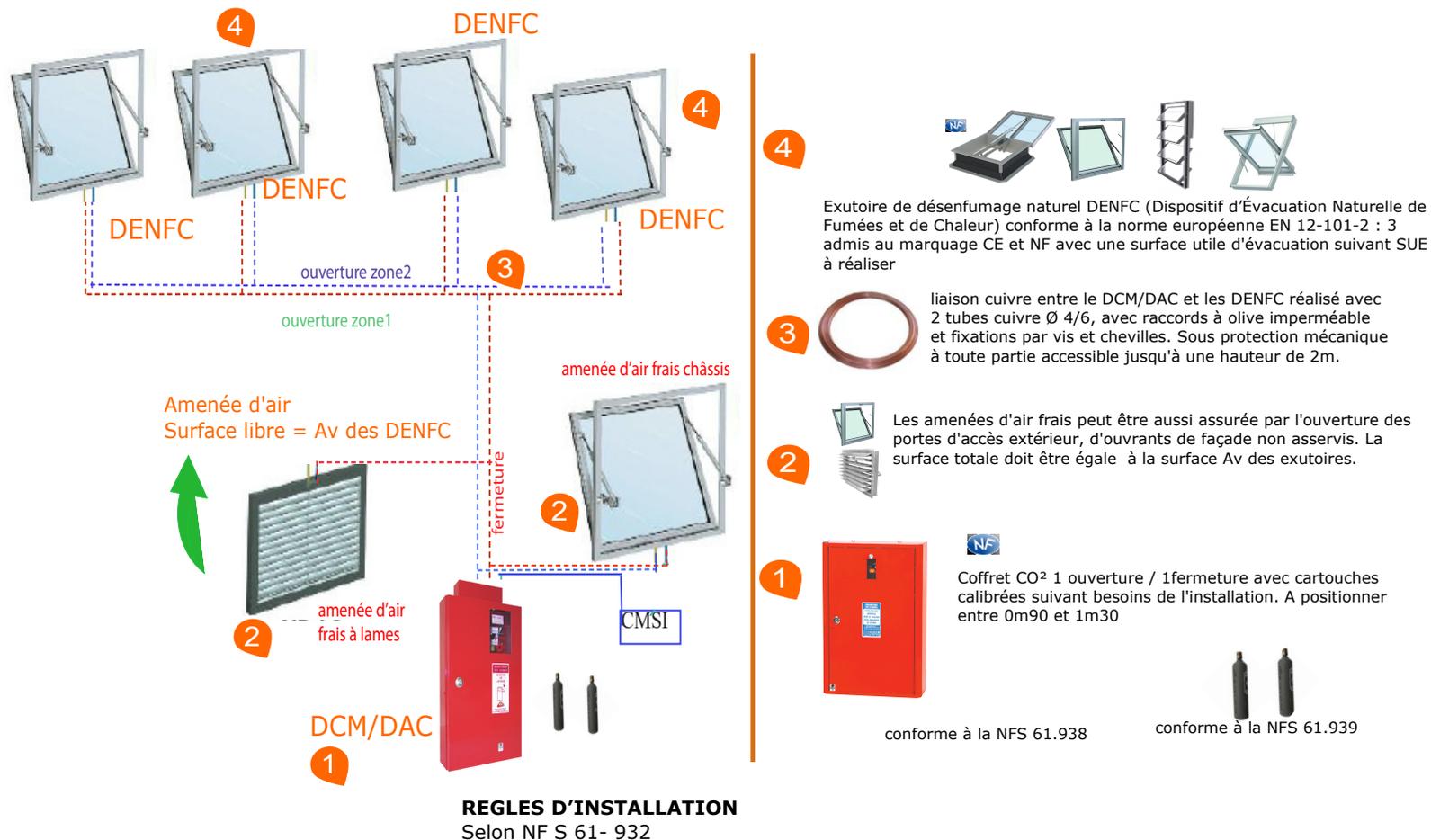
Description de l'installation : (I2P)

Principe d'installation d'un Système de Désenfumage Naturel, dans un canton ou local d'une surface < 500m²

Pour l'ouverture fermeture des exutoires avec une manœuvre pneumatique, installation comprenant :

A l'accès principal du local :

- Un coffret DCM, avec 2 percuteurs (1 ouverture x 1 fermeture), clef triangulaire et vitre escamotable soumis au marquage NF en conformité à la NFS 61 938
- Liaison en cuivre diamètre 4/6 avec raccords et tés à olive imperdable du type métal contre métal, sous protection mécanique sur toutes les parties accessibles.



Conditions Réglementaires d'installation

Ce type d'installation peut être réalisée dans :

- Des locaux industriels, commerciaux ou tertiaire - E.I.C.(Code du Travail décret N° 92-332 du 31 mars 1992 Arrêté d'application du 5 Août 1992. Article R.235-4-8 du code du travail et article 14 de l'arrêté du 5 Août 1992) et des établissements recevant du public ,ERP (IT 246)

Obligations de maintenance

Art. 101 : «Le propriétaire ou, le cas échéant, la personne responsable désignée par ses soins, est tenu de faire effectuer, au moins une fois par an, les vérifications des installations de détection, de désenfumage, d'alarme (...). Il doit également assurer l'entretien de toutes les installations concourant à la sécurité et doit pouvoir le justifier par la tenue d'un registre de sécurité.»

Art. 103 : «Les vérifications visées à l'art. 101 ci-avant doivent être effectuées par des organismes ou techniciens compétents, choisis par le propriétaire.»

NFS 61-933 : Des opérations de vérification du Système de Sécurité Incendie doivent être réalisées périodiquement (périodicité annuelle : essai des dispositifs de commande; périodicité semestrielle : essai des exutoires, ouvrants, ...)